

## VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la circulation  
BOULEVARD DE BEAUVILLE  
140191

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire, du 6 novembre 1992 modifiée ;  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation BOULEVARD DE BEAUVILLE pour permettre le bon déroulement de travaux sur l'ouvrage d'art, en toute sécurité,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** Du lundi 17 mars 2014 au vendredi 4 avril 2014 de 8h à 17h, la vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30km/h sur la contre allée EST DU BOULEVARD DE BEAUVILLE, à hauteur de l'ouvrage d'art.

**ARTICLE 2** L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 MAR. 2014

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY